Recherche RDT: promotion de la coopération avec les économies émergentes

1996/2155(COS) - 27/02/1997

La commission a adopté la proposition de résolution par 12 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention. Tout en approuvant la nouvelle ligne stratégique définie dans la communication de la Commission, qui donne suite aux recommandations contenues dans le rapport du Parlement du 8 mai 1996, le rapporteur, M. Pompidou (UPE,F), insiste pour que l'Exécutif envisage des mécanismes de coopération qui concrétisent un partenariat entre les équipes de l'Union et celles de pays tiers concernés pour le lancement de projets conjoints, à valeur ajoutée élevée, dans le domaine de la recherche scientifique et technologique. Dans un tel contexte, M. Pompidou regrette que la Commission n'ait pas pris une position plus nette concernant le transfert de fonds communautaires et demande ainsi que les phases initiales donnent lieu à un partage des frais, en mettant en commun également la connaissance scientifique et le savoir-faire technologique. En outre, le projet de résolution souligne l'importance de parvenir aux accords spéciaux établissant le cadre juridique de la coopération en question et précisant éventuellement les secteurs concernés. Enfin, le texte adopté encourage la Commission à promouvoir un premier programme d'échange de chercheurs et d'ingénieurs, en tenant compte du fait qu'un très grand nombre de chercheurs qualifiés, originaires des pays à économie émergente, coopérent déjà à titre temporaire avec les milieux de la science et de la technologie des Etats Unis; ce qui devrait, donc, servir d'incitation pour que l'Union relève le défi, en créant une toile de relations humaines et professionnelles qui diffuserait l'image de l'Europe dans les pays tiers en question.